MAIRIE

SÈVRES ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 25 JANVIER 2023 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames COMMIN Christelle, Madame GAUDIN Dominique, GILLES Patricia, GORGE Anne Laure, PARENT Bernadette, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MARCHAND Philippe et MEYER Bruno.

Absents :
Madame BLONDEL Alexia donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Arthur.
Madame PORTRON Virginie donne pouvoir à Monsieur MARCHAND Philippe.
Madame USE Virginie donne pouvoir à Madame COMMIN Christelle.
Monsieur MALLET Patrice donne pouvoir à Monsieur MEYER Bruno.
Monsieur DEBIEN Yves.
Madame USE Virginie.

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

1/2023

Convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion - Avenant

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la précédente convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Vu notre délibération n°46/2020 du 30 juin 2022 relative à la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable jusqu'au 31 décembre 2023,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote : unanimité

VIE ASSOCIATIVE

2/2023

Attribution de subventions à la banque alimentaire et à l'ADMR

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions émanant de la banque alimentaire de la Vienne et du service de l'ADMR.

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la banque alimentaire une fois par mois sur la commune ainsi que le rôle de l'ADMR auprès des Sadébriens.

Les deux associations ont adressé une demande de subvention afin de contribuer au maintien de leurs actions sur la commune.

Compte tenu de la possibilité d'engager les crédits en fonctionnement avant le vote du budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions de ces deux structures.

Les crédits seront inscrits à l'article 657348 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Noms des associations	Subventions accordées en 2022	Subventions demandées en 2023	Subventions votée
Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	1 850.00 €	1 850.00 €	**1850.00 €**
Banque Alimentaire	278.00 €	Pas de montant	**400.00 €**

Vote : unanimité

SYNDICAT

3/2023

Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie – Eaux de Vienne-SIVEER

Dans sa séance du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative à l'entretien et le contrôle des équipements incendie conclue avec le syndicat Eaux de Vienne-SIVEER pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre d'une politique d'harmonisation des tournées d'exploitation par le syndicat Eaux de Vienne-SIVEER, ce dernier a émis le souhait de lancer/relancer les conventions à la même date.

Aussi, la commune de Sèvres-Anxaumont ayant approuvé la convention en 2020, il est proposé de la renouveler afin de permettre l'harmonisation des tournées d'exploitation.

Monsieur le Maire précise que les termes de la convention ont été actualisés mais son application reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ladite convention dans les mêmes conditions qu'en 2020, en retenant l'option relative au test d'aspiration sur réserve incendie et son contrôle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer,

Vote : unanimité

BUDGET

4/2023

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, organisant la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant les besoins éventuels de dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2023,

Décide les ouvertures de crédits suivantes sur le budget de la commune :

Opérations d'équipement

Opération n°151 – Gros travaux bâtiments communaux
Article 203 : 1 250.00 €
Article 2131 : 20 800.00 €

Opération n°152 – Aménagement Place Sadébria
Article 203 : 2 050.00 €

Opérations individualisées

Chapitre 20
Article 2051 : 450.00 €

Chapitre 204
Article 2046 : 15 500.00 €

Chapitre 21
Article 2111 : 1 000.00 €
Article 2116 : 8 250.00 €
Article 2131 : 15 000.00 €
Article 2156 : 500.00 €
Article 2158 : 2 170.00 €
Article 2183 : 6 200.00 €
Article 2184 : 1 260.00 €
Article 2188 : 1 890.00 €

Vote : unanimité

5/2023

Fixation du taux horaire de travail en régie pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments communaux,

Fixe les taux d'heures de main d'œuvre comme suit, pour l'année 2023 :

1) 21.79€, sur la base du salaire d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe, rémunéré à l'indice brut 478 et indice majoré 415 (référence traitement janvier 2023),

2) 22.72€ sur la base du salaire d'un agent de maîtrise, rémunéré à l'indice brut 449 et indice majoré 394 (référence traitement janvier 2023),

3) 18.42€ sur la base du salaire d'un adjoint technique territorial, rémunéré à l'indice brut 370 et indice de rémunération 353 (référence traitement janvier 2023),

4) 19.17€ sur la base du salaire d'un adjoint technique territorial, rémunéré à l'indice brut 378 et indice de rémunération 353 (référence traitement janvier 2023),

5) 21.16€ sur la base du salaire d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe, rémunéré à l'indice brut 499 et indice majoré 430 (référence traitement janvier 2023),

6) 20.95€ sur la base du salaire d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe, rémunéré à l'indice brut 412 et indice majoré 368 (référence traitement janvier 2023).

Vote : unanimité

6/2023

Tarifs de la garderie – Année 2022/2023
Modification des horaires

Par délibération n°51/2022 du 24 août 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs de la garderie en fixant le vendredi après-midi les deux horaires suivants :

- Garderie de 15h à 16h (goûter non compris), pour un tarif de 1€,
- Garderie de 16h à 18h30 (goûter compris), pour un tarif de 3.10€.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois l'école terminée à 15h, une partie des enfants reste en garderie et une autre partie se rend en Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les activités TAP se terminant à 16h15 et les enfants revenant en garderie entre 16h15 et 16h30, il convient d'ajuster les horaires de la garderie de l'après-midi de sorte à ce qu'ils soient conformes à la pratique, à savoir :

- Garderie de 15h à 16h30 (goûter non compris), pour un tarif de 1€,
- Garderie de 16h30 à 18h30 (goûter compris), pour un tarif de 3.10€.

Il est par ailleurs précisé qu'il s'agit uniquement d'une modification des horaires, les tarifs restant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des horaires de la garderie le vendredi après-midi de la façon suivante :
    - Garderie de 15h à 16h30 (goûter non compris), pour un tarif de 1€,
    - Garderie de 16h30 à 18h30 (goûter compris), pour un tarif de 3.10€.
- Dit que la présente délibération entre en application à la date où elle est rendue exécutoire,
- Charge Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

7/2023

Acquisition d'un camion pour le service technique
Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale ACTIV 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion utilitaire utilisé par le service technique est tombé en panne et malgré de vaines réparations, il n'est plus en état de marche et doit être changé.

Les ateliers municipaux ont toujours été équipés d'un camion utilitaire pour leur permettre de transporter du matériel, des outils, facilitant les réparations sur sites, l'organisation d'évènements, le transport de petits équipements etc.

Malgré la tension du marché de l'occasion, la municipalité a trouvé un camion équivalent à l'ancien, pour un montant de 23 726.67 € HT, soit 28 405.00 € TTC.

Afin d'aider au financement de cet investissement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de le Vienne au titre de la dotation départementale ACTIV 3, d'un montant de 18 982 €.

DEPENSES		**RECETTES**	
Achat du camion	23 726.67	***Conseil Départemental (ACTIV'3) (80%)***	18 981.00
		Autofinancement (fonds propres–emprunt) (20%)	4745.67
TOTAL (en € HT)	**23 726.67 €**	**TOTAL (en € HT)**	**23 726.67 €**
TVA (20%)	**4 678.33 €**	**TVA (20%)**	**4 678.33 €**
TOTAL (en € TTC)	**28 405.00 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**28 405.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023,
- Sollicite une subvention de 18 981 € au titre de la dotation départementale ACTIV 3,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

8/2023

Vote du budget des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2023

Madame Anne-Laure Gorge présente les budgets des écoles pour l'année 2023.

Madame Anne-Laure Gorge rappelle la mobilisation de la commune en 2022 dans le cadre du Plan de relance numérique soutenu par l'Etat pour équiper l'école maternelle en matériels numériques et informatiques. Cet effort financier significatif avait été inscrit au budget d'investissement 202, amenant à diminuer la ligne « budget projets » inscrite au budget de fonctionnement de la collectivité.

Cette année, la municipalité souhaite poursuivre l'équipement de l'école maternelle en matériels numériques et informatiques. Aussi, cette mobilisation étant inscrite au budget d'investissement 2023, la ligne « budget projets » est diminuée par un mécanisme de compensation.

ECOLE ELEMENTAIRE

	Année 2022 (117 inscrits)	***Année 2023 (126 inscrits)***
Montant des forfaits attribués par élève :		
Budget fournitures scolaires :	*31.28 €*	*33.16 €*
Budget projets :	*84.03 €*	*89.07 €*
Coopérative scolaire :	*9.63 €*	*10.21 €*
Budget fournitures scolaires	3 659.76 €	4 178.16 €
Budget Projets	9 831.51 €	11 222.82 €
Coopérative scolaire	1 126.71 €	1 286.46 €
TOTAL	**14 617.98 €**	**16 687.44 €**

ECOLE MATERNELLE

	Année 2022 (83 inscrits)	***Année 2023 (88 inscrits)***
Montant des forfaits attribués par élève :		
Budget fournitures scolaires :	*45.27 €*	*47.99 €*
Budget projets :	*30.12 €*	~~*30.12 €*~~
Coopérative scolaire :	*9.63 €*	*10.21 €*
Jouets de Noël :	*5.00 €*	*5.00 €*
Budget fournitures scolaires	3 757.41 €	4 223.12 €
Budget Projets	2 500.00 €	2 500.00 €
Coopérative scolaire	799.20 €	928.48 €
Jouets de Noël	415.00 €	440.00 €
TOTAL	**7 471.61 €**	**8 091.60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les budgets 2023 des écoles élémentaire et maternelle,
- Demande à ce que les écoles fournissent, au 30/06/2023, un état des projets réalisés au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- Pour le budget 2023, fixe la date limite d'engagement des dépenses au 15/11/2023,
- Demande à ce que les écoles fournissent, au plus tard le 15/11/2023, un budget prévisionnel de leurs projets scolaires au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- Indique que les écoles seront autorisées à engager les dépenses sur l'année suivante dans la limite du quart des crédits alloués l'année précédente, par poste de budget, à l'exception des transports scolaires,
- Dit que les devis devront être engagés et facturés sur l'année 2023.

Vote : unanimité

FONCIER

09/2023

Autorisation pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines sur la parcelle BK 14 - convention avec SRD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SRD, chargée de gérer la distribution d'électricité sur le territoire, souhaite bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BK 14, terrain appartenant au domaine privé de la commune, afin d'y faire passer une canalisation électrique basse tension et implanter un coffret électrique.

Terrain situé le long de la rue Marie Curie et en limite avec l'IME de Moulins, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la société SRD à construire une canalisation électrique souterraine et d'installer un coffret sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la société SRD à construire, exploiter une canalisation électrique souterraine et implanter un coffret électrique sur la parcelle cadastrée BK 14 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'autorisation relative à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➢ ***IME de Moulins :***

Madame Dominique Gaudin participant au Conseil d'Administration de l'IME de Moulins, indique que les Maires des communes de Saint-Julien l'Ars et de Sèvres-Anxaumont participeront désormais à ces réunions.
Par ailleurs, elle informe que l'institution est en cours d'évolution et vient à ce titre d'adhérer au groupe Vyv'.

➢ ***Projet de déchetterie :***

Monsieur le Maire informe que les transactions foncières se poursuivent avec les propriétaires concernés par l'emprise du projet. Une partie de cette emprise concerne également le projet de création d'une liaison cyclable entre les communes de Saint-Julien l'Ars et de Sèvres-Anxaumont. A ce jour, Monsieur le Maire précise que ces projets seront réalisés sous réserve de l'aboutissement des négociations foncières.

➢ ***Liaison cyclable Mignaloux-Beauvoir/Sèvres-Anxaumont :***

Monsieur le Maire rappelle le projet de maillage par voies cyclables entre Sèvres-Anxaumont et ses communes voisines. Celle relative à Mignaloux-Beauvoir est actuellement en cours de finalisation et des crédits ont par ailleurs été affectés à cet aménagement par la communauté urbaine de Grand Poitiers.

➢ ***Ferme de loisirs de la Brunetterie :***

Le centre de loisirs fait l'objet d'une très forte demande avec malheureusement une incapacité pour la structure d'être en mesure d'accepter toutes les demandes, particulièrement le mercredi. Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée avec les différents partenaires concernés sur l'amélioration de la capacité d'accueil du centre de loisirs et la question du portage juridique de la structure à terme.

➢ ***Déviation Mignaloux-Beauvoir :***

La commune de Sèvres-Anxaumont est défavorable au tracé Nord passant par la Vallée des touches. Ce tracé a finalement été retiré par la communauté urbaine de Grand Poitiers, avec pour objectif de se positionner sur des principes qui devront guider l'Etat à prendre position.

➢ ***Mobilité professionnelle :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ prochain de la Directrice Générale des Services, Anna Fourel, vers une collectivité territoriale d'un autre département. La mobilité est prévue pour le mois d'avril, après le vote du budget. Une procédure de recrutement a d'ores et déjà été engagée.